

**CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE  
À L'APPRENTISSAGE 2016 sur salaires 2015**

À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE DÉCLARATION DE  
TAXE D'APPRENTISSAGE



**ENTREPRISE**

N° Identifiant	<input type="text"/>	<b>Nombre de contrats signés en cours d'année 2015</b>	
SIRET	<input type="text"/>	Apprentissage	<input type="text"/>
RAISON SOCIALE	<input type="text"/>	Professionalisation	<input type="text"/>
ADRESSE	<input type="text"/>	Volontariat international en Entreprise (VIE)	<input type="text"/>
		Conv. Ind. de Form <sup>o</sup> par la Rech. en Entr. (CIFRE)	<input type="text"/>

**MODULATION DU TAUX DE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA)**

**Rappel :** les entreprises de 250 salariés et plus sont soumises à la CSA si leur effectif annuel moyen de **Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) (\*)** est inférieur au seuil de **5 %** de leur effectif annuel moyen.

**LE TAUX DE LA CSA EST MODULABLE en fonction de l'effort fourni par l'entreprise :**

(Article 1609 quinquies du Code Général des Impôts modifié par la LOI n°2014-891 du 8 août 2014 - art. 8)

	% de CFIP (*) < 1 %	% de CFIP (*) ≥ 1 % et < 2 %	% de CFIP (*) ≥ 2 % et < 3 %	% de CFIP (*) ≥ 3 % et < 5 %	% de CFIP (*) ≥ 5 %
<b>Taux de CSA</b> (à reporter dans votre calcul au bas de cette page). Pour toutes les entreprises établies en Métropole et DOM	<b>0,40 %</b> si effectif annuel moyen ≤ 2000 <b>0,60 %</b> si effectif annuel moyen > 2000	<b>0,2 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>0,05 %</b> <b>ou EXONÉRÉ (1)</b>	<b>EXONÉRÉ</b>
<b>Taux spécifique</b> aux entreprises établies dans les départements de l'EST (57, 67 et 68)	<b>0,208 %</b> si effectif annuel moyen ≤ 2000 <b>0,312 %</b> si effectif annuel moyen > 2000	<b>0,104 %</b>	<b>0,052 %</b>	<b>0,026 %</b> <b>ou EXONÉRÉ (1)</b>	<b>+ BONUS (2)</b> déductible de la taxe d'Apprentissage due si % de CFIP > 5%

(\*) **Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) :** Contrats d'Apprentissage, Contrats de Professionalisation, Conventions Industrielles de Formation par la Recherche en Entreprise (CIFRE) et Volontariat International en Entreprise (VIE)

(1) **Exonération possible de la CSA, sous certaines conditions** (Article 1609 quinquies du Code Général des Impôts) :

Les entreprises de 250 salariés et plus dont l'effectif annuel moyen d'alternants (contrats de professionalisation et d'apprentissage uniquement) est supérieur ou égal à 3 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise peuvent être exonérées de la CSA au titre de l'année considérée si elles remplissent l'une des conditions suivantes :

- a) si l'entreprise justifie d'une **progression de son effectif annuel moyen d'alternants** (contrats de professionalisation et d'apprentissage) **d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente**
- b) ou si l'entreprise a connu une **progression de son effectif annuel moyen d'alternants** (contrats de professionalisation et d'apprentissage) **et** qu'elle **relève d'une branche couverte par un accord prévoyant** au titre de l'année **une progression d'au moins 10 % du nombre de ces contrats et justifiant** par rapport à l'année précédente **que la progression est atteinte dans les proportions prévues** par l'accord au titre de l'année considérée.

(2) **Si votre seuil de CFIP est supérieur à 5 %, vous pouvez bénéficier d'un BONUS déductible sur la part « Hors Quota » de la taxe d'apprentissage due.** Ce BONUS est calculé pour la partie de l'effectif CFIP comprise entre 5 % et 7 % de l'effectif total.

**Veillez nous contacter pour le calcul de votre bonus et sa déduction sur le montant de la taxe d'apprentissage due.**

**CALCUL DE LA CSA**

**Pour le calcul de votre effectif annuel moyen, veuillez vous référer aux instructions données dans le BOI-TPS-TA-50-20151007 publié le 07/10/2015, RENSEIGNER CES RUBRIQUES EN EFFECTIF ANNUEL MOYEN (équivalent temps plein)**

	Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP)				effectif ALTERNANTS (A=Y+Z)	effectif CFIP (I=W+X+Y+Z)	effectif total SALAIRES (S)	seuil CFIP = I/S %	seuil ALTERNANTS = A/S %
	VIE (W)	CIFRE (X)	CONTRATS ALTERNANTS						
			Apprentissage (Y)	Professionalisation (Z)					
2014			,	,					
2015	,	,	,	,				, %	, %

Exemple :

	Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP)				effectif ALTERNANTS (A=Y+Z)	effectif CFIP (I=W+X+Y+Z)	effectif total SALAIRES (S)	seuil CFIP = I/S %	seuil ALTERNANTS = A/S %
	VIE (W)	CIFRE (X)	CONTRATS ALTERNANTS						
			Apprentissage (Y)	Professionalisation (Z)					
2014			6.25	0.00	6.25				
2015	2.63	0.81	9.56	2.41	11.97	15.41	275.70	5.59 %	4.34 %

Dans cet exemple, le seuil CFIP de l'entreprise étant supérieur à 5 %, l'entreprise est exonérée de CSA au titre de l'année de salaires 2015.

<b>RESULTAT DU CALCUL</b> (pas de centimes, arrondi fiscal) (à reporter sur le bordereau de taxe d'apprentissage case CSA)	Masse salariale	Taux CSA	=	<b>,00 €</b>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>		

**VEUILLEZ INDIQUER AU VERSO VOS SOUHAITS DE REVERSEMENT DE CSA**



